



Veille au Grain Bourgogne- Franche- Comté

Lettre d'information novembre- décembre 2016

Activités VAG

Novembre 2016 : Mobilisation contre le nouvel arrêté sur l'usage des produits phytosanitaires (voir communiqué ci-contre).

Décembre 2016 : Exposition :

Quand ? Où ?

L'association organise la tenue d'une exposition sur le thème des pesticides, du **10 au 17 décembre 2016**, à la Maison des Associations dijonnaise.

Veille au Grain présente sur 5 panneaux en toile, les méthodes d'agriculture biologique et les techniques pour s'y convertir, depuis un mode d'agriculture plus « traditionnel ». Ainsi, les particuliers, et collectivités peuvent se renseigner sur les différentes techniques d'agriculture sans Pesticides, existantes. On y découvre également l'origine de ces produits, et leurs modes d'actions. La santé humaine s'en voit affectée, tout comme notre environnement.

Nous présentons les avantages et inconvénients de l'utilisation des pesticides, selon les acteurs.

A contrario, les fabricants de produits phytopharmaceutiques, ont tout intérêt à diversifier leur offre de produits pour conquérir de nouveaux marchés...



Vernissage :

Le vernissage aura lieu le **lundi 12 décembre à 18h** en présence d'un élu. Notre film « 12 Communes en 0 phyto » y sera projeté pendant le verre de l'amitié, ainsi que tous les jours de la semaine à 13h30.

La révision de la réglementation nationale sur l'usage des produits phytosanitaires

POURQUOI, POUR QUI, AVEC QUI ?



On pourrait penser que 10 ans de nouvelles études sur la toxicité des pesticides et la prise de conscience générale qui s'en est suivie expliquent une nouvelle étude de cette loi. Pas du tout !

Le Conseil d'Etat a demandé l'abrogation de l'arrêté du 12 septembre 2006 qui régissait les règles de mise sur le marché et d'utilisation des produits phytosanitaires en France. C'est suite à une requête déposée par l'Association Nationale Pommes Poires que le Conseil d'Etat a constaté que cet arrêté n'avait pas été notifié à l'Union européenne, comme il aurait dû l'être. Le Conseil d'État a donc demandé cet été (le 06/07/16), aux Ministères de l'Agriculture, de l'Environnement, de la Santé, et du Commerce de l'abroger, ce qui provoque sa réécriture.

Cet arrêté concerne évidemment les communes situées en zones agricoles, les villes et villages proches des zones de cultures céréalières maraîchères, viticoles, arboricoles où l'on pulvérise très fréquemment. Les Maires seront donc concernés mais également les habitants, les riverains.

Ce texte vise à réglementer l'utilisation des pesticides par rapport aux milieux, et aux personnes.. Cette révision doit donner aux riverains une existence légale dans ce cadre (ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent) et remettre à plat les conditions d'épandage.

Le texte sera soumis à consultation publique, mais le lobbying traditionnel n'a pas attendu qu'on lui demande son avis avant de s'exprimer. C'est pourquoi la mobilisation associative et citoyenne sera essentielle pour empêcher la régression annoncée du peu de protection de l'environnement et de la santé qu'apportait le texte abrogé.

Les associations, tenues à l'écart, l'ont fait savoir et sont finalement entrées dans le débat. Lundi 17 octobre, Eau et rivières de Bretagne, France Nature Environnement, Générations futures et Soutien aux victimes de pesticides ont été reçues au ministère de l'écologie.

Le 4 novembre l'association Alerte des médecins sur les pesticides, Eaux et rivières de Bretagne, Générations futures, la Fédération nationale d'agriculture biologique (Fnab), France Nature Environnement (FNE), la Fondation Nicolas Hulot et le WECF ont alerté sur le contenu des discussions qui freinent l'évolution vers une agriculture sans pesticides.

Pourtant, en 10 ans, malgré le Plan Ecophyto, la consommation de pesticides a augmenté et nombre de nouvelles études ont démontré la toxicité des pesticides, leurs effets sur la santé et l'environnement (Voir : L'étude 2013 de l'INSERM conduisant à un lien entre l'exposition professionnelle aux pesticides et certaines pathologies comme le cancer ou la maladie de Parkinson. Le rapport de Novembre 2015 du Commissariat général au développement durable (CGDD), qui indique que 92 % des cours d'eau sont contaminés. L'étude de juillet 2016 de l'ANSES qui mentionne que les travailleurs agricoles sont exposés aux risques pesticides à un niveau trop méconnu



C'est pourquoi, les associations ont invité les élus et riverains à se saisir de la question, à réclamer plus de transparence sur cet enjeu de santé publique et à participer à l'enquête publique qui aura lieu

prochainement. .

QUEL CONTENU ? Que contient la version v11 du texte ?

1/ L'observation d'une vitesse maximum du vent de 19 km/h :

Une vitesse de vent, pour être jugée excessive, devra être constatée pendant une durée de 10 minutes et mesurée à 2 mètres au-dessus du sol!

Dans l'ancien arrêté, il était précisé que l'agriculteur ne pouvait traiter si le vent était supérieur ou égal à 3 sur l'échelle de Beaufort, qui a l'avantage de proposer des repères visuels (mouvement continu des feuilles par exemple pour 3 Beaufort). Mais, la disposition indiquant 19 KM/H en moyenne sur une durée de 10 minutes à 2 mètres du sol, si elle correspond bien à 3 Beaufort, ne peut être certifiée qu'avec un anémomètre enregistreur là où l'observation visuelle suffisait, il devient donc quasiment impossible de vérifier cette disposition tant pour l'agriculteur que pour le riverain..

2/ L'Autorisation de retour pour travailler dans les parcelles après traitement :

Elle pourra se faire dès 6 ou 8 heures « en cas de nécessité motivée » après la pulvérisation de produits dangereux (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques ou perturbateurs endocriniens), à condition que les travailleurs soient équipés de protections individuelles (gants, combinaison), le masque n'étant prévu qu'en milieu fermé.

Les travailleurs agricoles sont les premières victimes des produits qu'ils utilisent, auxquels ils peuvent être exposés de manière directe ou indirecte, chronique ou accidentelle, le niveau de cette exposition étant mal connu (rapport ANSES). Aussi, cette disposition interpelle.

En effet, les délais à respecter après traitement, souvent de 24 ou 48h selon les produits sont déjà insuffisants selon certaines études. et la réduction du délai à 6 ou 8 heures avec EPI pose de nombreuses questions, la première étant de savoir comment a été calculée cette équivalence et pourquoi les masques ne sont pas nécessaires !

L'adéquation réelle de ces Equipements de Protection Individuels (EPI) à la multiplicité des pesticides utilisés peut être mise en cause. Et surtout, comment vérifier la permanence de leur efficacité et leur niveau de contamination ?

Enfin, on sait parfaitement que le port de ces équipements est insupportable au-delà de leur simple prescription et ne résiste pas à plus de quelques dizaines de minutes au soleil de juin.

3/ La zone sans traitement en bordure de certains points d'eau ou de zones non cultivées sera diminuée grâce à l'utilisation de techniques de réduction de la dérive et de moyens complémentaires, passant de 50, 20 ou 5 m jusqu'à 3 ou même 1 m selon le cas.

Tout d'abord, nous ne comprenons pas que l'utilisation de ces équipements, qui sont subventionnés au titre de la réduction de la pollution de l'eau , soit ici principalement consacrée à la **réduction des zones non traitées** alors que 92% des cours d'eau contiennent des pesticides !

Par la même occasion, la notion de cours d'eau a été dénaturée (violant au passage la définition retenue par la loi Biodiversité). et les fossés sont quasiment ignorés alors qu'ils constituent des voies très importantes de transfert des pesticides vers les eaux superficielles.

Ces 2 dispositions constituent un recul important de la prévention des transferts de pesticides vers les eaux au regard des dispositions existantes de l'arrêté du 12 septembre 2006. C'est pourquoi, nous demandons l'application de l'article 118 de la loi biodiversité : « Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales. »

4/ Les dispositions relatives aux lieux accueillant des groupes de personnes vulnérables, fréquentés par le public, et à la proximité des lieux d'habitation.

A noter que c'est la première fois que les riverains apparaissent dans ce texte réglementaire. Il était temps, car ceux-ci sentent augmenter la pression des pulvérisations avec leur connaissance de la toxicité de ces

produits (Voir le site : <http://victimes-pesticides.fr/>).

L'instauration de zones non traitées devant réduire l'exposition des populations, il est indispensable de ne pas limiter la définition de « Lieu d'habitation » aux bâtiments. Le risque d'exposition est évidemment plus important à l'extérieur du bâtiment qu'à l'intérieur, et les jardins et pelouses sont très habités lors de la belle saison qui est aussi celle des pulvérisations. Les distances doivent donc s'appliquer par rapport aux limites de propriétés !

La distance doit être adaptée à la toxicité du produit, aux types de cultures concernées (qui modifient les conditions de pulvérisation, donc la dérive des produits), mais aussi tenir compte de la vitesse maximum acceptée (sinon acceptable) du vent, et donc aller jusqu'à 50 mètres pour les produits CMR (Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques), les perturbateurs endocriniens, les produits les plus persistants et bio-accumulables.

Les Zones Non Cultivées Adjacentes, dites ZNCA, ne sont pas suffisamment protégées par un périmètre de 5 mètres. Ce dernier ne tient pas compte de la biodiversité et des continuités écologiques, et devrait s'adapter aux éléments naturels et aux aménagements inclus dans ces ZNCA.



Enfin, les zones à traiter situées dans des lieux publics sont interdites d'accès pendant la durée du traitement et délimitées par un balisage avec mise en place d'un affichage informatif 24h à l'avance. Or, de nombreux chemins de randonnée, voies vertes, etc. traversent des espaces agricoles et il serait souhaitable que les mêmes dispositions soient prises dans ces cas.

En résumé : Les propositions soutenues par Veille Au Grain Bourgogne Franche-Comté en faveur de la qualité des eaux, de la biodiversité, et de la protection des salariés et des riverains

Dès maintenant, sous réserve de prendre connaissance du document qui sera proposé à la consultation publique, nous soutenons les demandes suivantes :

- une Zone de Non Traitement minimale de 10 mètres à proximité des points d'eau, zones non cultivées adjacentes et lieux d'habitation. Et , en cas d'utilisation de techniques de réduction de dérive une réduction des zones non traitées moins importante qui produise une réelle diminution du niveau de contamination . .
- une définition des lieux d'habitation qui intègre, au-delà des immeubles, les jardins et autres espaces attenants ;
- Une définition des zones non cultivées qui tienne compte de la réalité du terrain.
- Le maintien de l'échelle Beaufort et de la méthode d'évaluation de la vitesse du vent correspondante

Enfin, nous demandons que des études sur le niveau de contamination des travailleurs agricoles et des riverains soient faites rapidement, de façon à ce que l'effet de ces nouvelles dispositions puisse être, ensuite, évalué.

Nous vous tiendrons au courant de la suite des événements et notamment de la parution du texte qui sera proposé à la consultation publique de façon que vous puissiez y participer.

Sources : <https://www.fne.asso.fr/communiqués/pesticides-va-t-continuer-%C3%A0-asperger-les-riverains-des-vergers-vignes-et-autres-champs>

<http://www.localtis.info/cs/ContentServer?pagename=Localtis/LOCActu/ArticleActualite&jid=1250271742458&cid=1250271740003>

<https://www.generations-futures.fr/pesticides/arrete-2006-ou-en-sommes-nous/>

Bayer rachète Monsanto, le Géant des semences OGM pour 59 Milliards d'euros

Le chimiste Bayer, a annoncé mercredi 14 septembre, acheter Monsanto pour 66 milliards de dollars (59 milliards d'euros).

Déjà puissant dans les pesticides, mais faible dans les semences, Bayer devient ainsi le numéro un mondial incontesté de ces deux types de produits. Les deux entreprises devraient former un mastodonte dans le secteur des semences et des pesticides.

L'Allemand Bayer est connu depuis longtemps du grand public pour ses médicaments (il a inventé l'aspirine et les sulfamides), son club de football (Leverkusen) et un sombre passé (il a mis au point le Zyklon B utilisé par les nazis). Mais, c'est un géant mondial de la chimie en général. Il produit notamment des pesticides, revendique la première molécule de pesticide de synthèse l'Antinonin, et produit actuellement les plus puissants des insecticides : des néonicotinoïdes dits « tueurs d'abeilles ».

L'Américain Monsanto est, lui, plus spécialisé sur les semences et les OGM mais ne dédaigne pas les pesticides non plus. Il fut le producteur du célèbre « agent Orange », défoliant utilisé massivement pendant la guerre du Vietnam avec les terribles conséquences que l'on connaît. Mais surtout Monsanto domine le marché des semences OGM de maïs, blé et soja, résistants à des herbicides ou/et produisant un insecticide, et possède également une marque de désherbant connue de la plupart des jardiniers : le si contesté Roundup.



Les premiers à s'inquiéter de ce rapprochement sont les agriculteurs, dont beaucoup ont cessé d'utiliser leurs propres semences pour s'alimenter auprès de l'industrie agrochimique dans l'espoir d'avoir de meilleurs rendements. A court terme, trois entreprises seulement vont donc contrôler les deux tiers du marché mondial des semences et des pesticides.

Il y a donc de moins en moins d'entreprises. Cependant, elles sont de plus en plus grosses. Ce qui fait craindre aux agriculteurs un moindre choix et, surtout, des prix en hausse. Réunis, Monsanto et Bayer contrôleront 24% du marché des pesticides dans le monde et 30% des semences.

En outre, dans un secteur passé en quelques mois de six à trois grosses entreprises, la concurrence sera moins importante, et l'innovation moins prioritaire. In fine, les agriculteurs pourraient ne pas avoir d'autres choix que de répercuter sur leurs prix la hausse des tarifs des semences, des engrais et des pesticides conçus pour « aller ensemble ». Mais le risque n'est pas que financier, ni pour l'agriculteur ni pour le consommateur.....

Monsanto est en effet le champion des OGM. Il peine à les commercialiser en Europe : l'opinion publique y

est opposée et de nombreux pays ont adopté des moratoires pour interdire leur culture et leur consommation humaine. Son alliance avec Bayer pourrait changer la donne car l'Allemand, également producteur d'OGM, est bien plus influent en Europe. L'acquisition de Monsanto signifie davantage d'OGM et de glyphosate (principal ingrédient du Roundup) dans les campagnes européennes et dans la nourriture des animaux et des humains.

La France, tout spécialement, sera un objectif prioritaire de cette association à but lucratif. Ces deux sociétés si populaires : Monsanto (contre qui une marche mondiale s'organise fin mai chaque année), et Bayer qui a suscité une pétition signée par plus d'un million de personnes, sont en butte à la législation française ou aux positions du gouvernement à l'intérieur de l'union européenne. Il est interdit en France de cultiver des OGM transgéniques en plein champ. La position française devant la demande de renouvellement d'autorisation du Roundup en Europe, est plus qu'attentiste et une partie de la gamme de ce produit a été interdite. Enfin, Bayer plaint les agriculteurs français des restrictions imposées à l'utilisation des néonicotinoïdes très toxiques pour les abeilles qui les « pénalise économiquement ». Ce nouveau couple ne va surement pas rester, dans les mois qui viennent, les quatre pieds dans le même sabot...

Sources :

<http://www.rfi.fr/emission/20160924-1-bayer-chimiste-allemand-rachat-monsanto-fusion-angoissante-semences-pesticides>

Retrouvez nos actualités sur notre [site internet](#) et notre [page facebook](#)

Merci au Conseil régional pour son soutien.

région **BOURGOGNE**
FRANCHE-COMTÉ

Nous contacter :

Veille au Grain
Maison des associations
Animation : boîte NN5,
2 rue des Corroyeurs, 21000 Dijon
contact@veilleaugrain.org

03 80 67 78 60

